

Permis de pêche en mer

On en reparle !

Les organisations représentant bon nombre de pêcheurs et usagers de la mer pensaient être tranquilles après avoir signé avec l'Etat, le 7 juillet 2010, la fameuse charte pour une pêche maritime de loisir éco-responsable. Prouvant leur bonne volonté, elles croyaient qu'elles seraient enfin débarrassées d'une menace qui pesait depuis longtemps sur leur pratique : l'instauration d'un permis de pêche en mer.

Et bien non, tel un serpent de mer, l'idée d'un permis fait de nouveau surface à travers une proposition de la député-maire de Niort, Geneviève Gaillard. Un avis déposé sur le projet de loi de finance pour 2014 au nom de la Commission du développement durable

et de l'aménagement du territoire, en vue de financer l'Agence des aires marines protégées. Cette commission suggère que les usagers du domaine public maritime (les pêcheurs, les navigateurs de plaisance et les plongeurs sous-marins) mettent la main au porte-monnaie. Et d'évoquer l'opportunité d'une taxation assise sur le produit de la vente d'articles de pêche et de l'instauration d'un permis de pêche pour les plaisanciers.

Ces contributions, les cinq fédérations signataires de la charte^(*) n'en veulent pas. "Si le Grenelle de l'environnement prévoyait dans son engagement n° 26 la mise en place d'un permis de pêche en mer pour plaisanciers,

cette disposition a été, lors du Grenelle de la mer, écartée au bénéfice d'une charte de bonne conduite et d'amélioration des pratiques existantes qui s'est soldée à ce jour par différentes mesures réglementaires", ont-elles rappelé au député Gaillard dans un courrier.

Le marquage des espèces pêchées pour éviter la revente du poisson, une circulaire ministérielle visant à lutter contre le braconnage et une réglementation appropriée sur les tailles minimales de capture, telles sont ces dispositions découlant de la charte, ainsi que l'a également signalé

à l'élu le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Son président, Gérard d'Aboville, estime que "la navigation de plaisance est une activité déjà largement mise à contribution pour la solidarité nationale". Pour lui, "il s'agirait non pas d'un permis mais bien d'une taxe et on peut s'interroger sur son opportunité dans la période actuelle".

Les fédérations signataires de la charte soulignent par ailleurs un risque économique, arguant que la création d'un permis pourrait entraîner un recul marqué du nombre de pêcheurs.

^(*) Fédération française des pêcheurs en mer; Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France; Fédération française d'études et de sports sous-marins; Fédération chasse sous-marine passion; Union nationale des associations de navigateurs.